

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA/SS/FML - p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2023/274

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 28 juin 2024 de 18h à 22h –
Institut Pauline-**

- Le Maire de Villeneuve lez Avignon,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment son article R417-12,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-1,
Vu Le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date 9 janvier 2018,
Vu la demande de l'Institut Pauline - 4 rue Victor Basch,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public pour le bon déroulement des manifestations,

ARRETONS

Article 1 :

L'Institut Pauline, est autorisé à occuper le trottoir au droit de son établissement au 4 rue Victor Basch dans le cadre d'une inauguration, le vendredi 28 juin 2024 de 18h à 22h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 27 juin 2024



Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :
Police Nationale,
Police Municipale

Information à :
Site de la ville,
Le Pétitionnaire